COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, 10 février 2025

20 ans pour la loi Handicap

La Métropole dresse un bilan et imagine une société résolument inclusive

Le 11 février marquera les vingt ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Une date anniversaire symbolique et l'occasion pour la Métropole de dresser un bilan et de poursuivre ses actions pour imaginer la société de demain, résolument inclusive. La loi de 2005 est une avancée majeure dans la reconnaissance et la prise en compte du handicap en France. Elle a permis de donner une définition plus large du handicap, en incluant les quatre familles de handicap (moteur, sensoriel, cognitif, psychique) et les personnes à mobilité réduite, qu'elle soit temporaire ou permanente. Grenoble Alpes Métropole est fortement engagée en faveur de l'accessibilité de ses services et de ses équipements, à tous les publics, qu'ils soient porteurs ou non d'un handicap. L'information, le logement, l'accessibilité, l'emploi, la culture, les loisirs : des avancées sur le champ du handicap depuis la loi de 2005 pour une inclusion réelle et durable. En voici quelques exemples.

L'information Seule Métropole en France à disposer d'un site web entièrement conforme au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). 100% accessible, le site permet donc à tous les métropolitains de s'informer.

Le logement inclusif Au-delà des obligations de la loi Elan ou loi logement de 2018, la Métropole dispose de 20% de logements adaptés et 10% de logement avec la norme usager fauteuil en +. Du côté des bailleurs sociaux environ 30% de logements sont adaptés.

L'emploi La Métropole emploie plus de 9% d'agents avec une reconnaissance de handicap.

La culture et les loisirs La Métropole a respecté les délais légaux entre 2016 et 2023 pour mener à bien les travaux d'accessibilité dans ses dix établissements recevant du public (ERP). Ainsi, depuis 2023, des sites comme le Stade des Alpes, la Patinoire Pôle Sud, la Base de loisir du Bois Français ou la MC2 sont désormais accessibles à tous.

- Le Centre de sciences Cosmocité, équipement pilote en la matière, a été conçu avec une attention toute particulière afin de recevoir les personnes selon leur handicap au-delà du respect des normes. Pour exemple, des visites « ambiance zen » avec un son de faible volume et une lumière tamisée est proposée aux personnes autistes.
- La visite pédagogique du site de tri Athanor à la Tronche est également possible.
- Le site de Bois français a été labellisé « tourisme et handicap » en 2022, ainsi que l'office de tourisme métropolitain.

Les commerces La Métropole soutient financièrement les commerçants pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de leur commerces : 10K€ maximum par commerce de proximité. Un concours annuel avec des remises de prix permet de récompenser également les efforts faits en cette direction. (accueil personnalisé, rampes d'accès et portes automatiques).

L'accessibilité Un service accessibilité mutualisé avec les communes Grenoble Alpes Métropole et 8 communes volontaires ont signé une convention en septembre 2022 pour mettre en place un service commun "Accessibilité" permettant de faciliter l'accès aux prestations et services en direction des publics en situation de handicap. Cette année ce sont 8 communes qui signeront une nouvelle convention en avril prochain. Un effort particulier a été mis en œuvre pour former les agents afin d'accueillir, informer et recevoir les personnes handicapées dans les meilleures conditions possibles. La commission métropolitaine d'accessibilité a été créée en 2015. C'est un lieu d'échanges et de concertation avec les usagers et les associations du champ du handicap, dans les domaines évoqués dans ce communiqué. Le travail de cette commission participe au climat de confiance avec le milieu associatif.

L'espace public Entre 2021 et 2025, on passe de 25 à 50% d'équipement des carrefours en feux sonores pour guider les personnes déficientes visuelles

Corine Lemariey, Conseillère métropolitaine déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations

« Le regard porté sur le handicap par une institution en dit beaucoup : nous militons à la Métropole pour l'universalité du service public, pour une société inclusive, et pour une écoute des besoins de chacune et de chacun. Ceci se retrouve dans de nombreuses réalisations, achevées seuls ou en lien avec nos partenaires, comme les bailleurs sociaux. Nous poursuivrons sur ce chemin pour que notre territoire soit accessible et hospitalier pour toutes et tous. »

Les dates marquantes pour le handicap

- 1987 : **loi du 10 juillet 1987** en faveur de l'emploi des personnes handicapées qui oblige les entreprises de plus de 20 salariés à embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés. C'est l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cette loi impulse la création de l'Agefiph.
- 1990 : **loi du 12 juillet 1990** relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.
- 1991 : loi pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.
- 2005 : **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle donne pour la première fois une définition du handicap et impose un principe d'égalité dans tous les domaines, y compris l'emploi.
- 2005 : création du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
- 2006 : la nouvelle Convention sur les droits des personnes handicapées est adoptée par l'ONU. Elle reprend les différentes lois des droits de l'homme et les transpose à la situation des personnes handicapées en matière de droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels.
- 2018 : **loi du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle engage la réforme de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés).
- 2019 : **l'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019** donne le droit de vote aux personnes en situation de handicap mental.
- 2020 : **la réforme de l'OETH** entre en vigueur. Toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, déclarent désormais leur effort en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Le mode de calcul change : le décompte de l'OETH se fait avec toutes les formes d'emploi (stagiaires, périodes de mise en situation…) au niveau de chaque entreprise et non plus de chaque établissement

Contact presse Alexandra COUTURIER - alexandra.couturier@grenoblealpesmetropole.